

Département
RHÔNE

Commune
AMPUIS

ARRÊTE n°119-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant que la cérémonie de Commémoration du 11 Novembre fera l'objet d'un défilé et d'une cérémonie sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis, le lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire du stationnement afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

ARRÊTÉ

Article 1

Le défilé de la Cérémonie de Commémoration du 11 Novembre, organisé par la Commune d'Ampuis, aura lieu le lundi 11 novembre 2024 à 11h30.

Article 2

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit le lundi 11 Novembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'à midi, fin de la cérémonie.

Article 3

Les services techniques de la Commune auront en charge la mise en place des barrières et la signalisation relative à l'interdiction de stationner.

Article 4

La brigade de gendarmerie d'Ampuis, la police municipale d'Ampuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ampuis, le 6 mai 2024



Maire,
Jacques MAYOUX
Richard BONNEFOUX Responsable Services Techniques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JM", is written over the printed name of Jacques MayoUX.